



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

QUEBEC, 30-31 janvier 2011

DEBAT SUR LA DIVERSITE CULTURELLE

**Commission de l'Education, de la Communication et des Affaires
Culturelles**

Contribution du Sénat du Gabon

**THEME 1 : « LES MOTIFS QUI LIMITENT L'ACTION DES ETATS DANS LE
DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES CULTURELLES »**

Le contexte

Les premières peuplades bantoues font leur apparition au Gabon il y a 4500 ans, mais la vie de ces tribus avant l'arrivée des européens reste un mystère. L'art tribal suggère un riche héritage culturel. En effet, la population gabonaise est composée d'une mosaïque d'ethnies ce qui fait son immense richesse culturelle et linguistique. Le Gabon frappe par ses contrastes. Engagé dans une course vers la modernité, il est aussi le pays des forêts impénétrables qui alimente un mysticisme plus présent que visible.

Le Ministère en charge de la Culture en tant qu'entité autonome a été créé en 1982. Un plan directeur décennal avait été établi. Les missions qui lui avaient été confiées, son organigramme et ses services étaient considérés pour l'époque comme avant-gardistes et pionniers.

Trente ans (30) après, la perception de la notion de patrimoine culturel a largement évolué, le patrimoine culturel devenant au même titre que d'autres ressources des sources potentielles des revenus, producteurs d'emplois et contribuant à l'amélioration de la qualité de la vie. Les pratiques actuelles en matière de patrimoine culturel admettent une nouvelle approche en tenant compte de l'importance des industries culturelles. La création culturelle est désormais considérée comme un facteur de développement économique non plus seulement un facteur d'identité.

L'impératif culturel est désormais conçu comme une réponse à la crise économique, à la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie. Le souci de meilleure gestion et de rentabilité conduit à encourager fortement la modernisation de l'administration en charge des questions culturelles et la professionnalisation des acteurs de la vie culturelle. La culture est désormais considérée comme une véritable activité économique et l'aide aux « entreprises culturelles » devient l'une des priorités des politiques culturelles.

Le patrimoine culturel constitue un élément essentiel dans les projets de développement du pays. Mais, cela n'est pas encore suffisamment visible. On se demande bien qu'elles pourraient être le frein à une nouvelle visibilité et lisibilité du patrimoine culturel ? Quels sont les facteurs limitant ? Quelques réflexions.

Les grands axes de la politique culturelle en République Gabonaise

De nombreuses actions sont entreprises chaque année en matière d'identification, de protection, de diffusion ou de mise en valeur des éléments du patrimoine culturel national, dans tous les domaines. Elles s'inscrivent dans une ligne conductrice générale au centre de la vision culturelle et des grandes orientations de l'Etat sur ces questions. Ce sont ces orientations qui définissent les grands axes de la politique culturelle en République Gabonaise. Toute action entreprise par l'Administration en charge, ou un de ces partenaires en direction du patrimoine culturel national sur le territoire national ou en dehors, est soumise à ce grand principe essentiel.

Mais à la pratique, il apparaît que malgré ces lignes directrices et les nombreuses actions de terrain réellement menées, l'impact de cet investissement n'est pas suffisamment perçu. On pourrait certainement considérer que l'absence d'une politique culturelle clairement exprimée et appuyée sur une **loi cadre** (par exemple) en la matière constitue un des obstacles majeurs.

En effet, il n'existe aucune loi de référence en matière de culture sur laquelle s'appuierait la continuité de l'Etat quelque que soit le personnel en service. Il reviendrait à celle-ci de définir le contenu de la politique culturelle nationale à mettre en œuvre.

On le voit bien, par exemple, avec le code minier et/ou le code forestier qui constituent les cadres de référence dans ces domaines. Les actions menées par l'Administration sont circonscrites dans le cadre général de ces lois. Certes, la loi n°02/94 du 23 décembre 1994 portant protection des biens culturels doit être prise en compte dans ce cadre mais son champ de compétence est très restrictif car elle ne concerne surtout que l'inventaire du patrimoine matériel. D'où la nécessité **d'avoir une loi- cadre qui prenne en compte l'ensemble des missions en matière culturelle**. Elle aura, en entre autres, pour effet induits la mise à jour des textes qui régissent l'Administration en charge (ce texte date du 30 décembre 1982), **la production d'un nouvel organigramme, le renforcement des capacités (humaines, techniques, financières...)**, une vision claire et précise de la politique culturelle menée en République Gabonaise.

Cependant, cette loi est celle qui régit le commun des biens culturels, les inventaires et la protection du patrimoine. C'est en application de celle-ci que l'iboga, plante (tabernanthe ibogaine) a été déclarée patrimoine national en 2005 et est protégée pour son exportation.

D'ailleurs, toute exportation de bien culturel au départ de la République Gabonaise est soumise à la présentation d'une licence spéciale d'exportation délivrée par le Ministère de la Culture.

Une réflexion sur cette question d'élaboration des politiques culturelles nationales est en cours au Ministère de la Culture, les résultats doivent être rendus en mars 2011. Elle associe l'ensemble des partenaires impliqués et détermine non seulement la politique culturelle mais aussi les nouvelles missions, le nouvel organigramme, le personnel nécessaire et tous autres effets induits.

Les ressources humaines

Cette absence de loi cadre serait-elle peut être liée à l'absence elle aussi criarde de personnel compétent, les ressources humaines. La loi cadre en matière culturelle est construite dans ses contenus techniques par un personnel rompu à la tâche et tout à fait à la hauteur. Certes, nous ne saurons dire que nous manquons de personnel compétent. Ce qu'il faut comprendre c'est que **le domaine culturel ne constitue pas un premier choix d'emploi pour les jeunes diplômés**. Cela a pour conséquence que le personnel en charge de ces questions est insuffisant en quantité et en qualité. Cela a encore pour autre effet induits une **surcharge de travail pour le personnel disponible**, tant la masse de travail à accomplir est élevée. Les ressources humaines en quantité limitée constituent **le second obstacle**.

Malgré cette difficulté pratique, le personnel technique présent mène des actions d'éclat chaque année. On le voit bien avec les 12 journées culturelles thématiques qui sont destinées à célébrer isolément chaque expression artistique et culturelle afin de déterminer quelles actions précises doivent être envisagées pour chaque secteur. On le voit aussi avec les « Fêtes des Cultures » qui cette année 2011 va célébrer, à Libreville, du 10 au 13 juin, sa douzième édition. Il s'agit d'un événement majeur qui rassemble sur la même scène l'ensemble des domaines et des acteurs interpellés en matière de culture. Elle constitue un moment de rassemblement pour la diversité culturelle de notre pays qui va au contact des autres cultures du monde.

D'autres activités telles que des ateliers de formation sur des thématiques bien précises sont souvent bien programmées et conduites par ce personnel.

Les ressources financières

La modicité des dotations financières affectées dans le budget de l'Etat aux questions relatives au patrimoine culturel constitue un autre obstacle majeur. De nombreux partenaires sont impliqués dans la mise en valeur du patrimoine. Il peut s'agir de partenaires étatiques ou non étatiques, d'associations ou d'ONG. Leurs missions annuelles nécessitent un accompagnement financier. Pour ce qui est des activités prévues par l'Administration centrale, il est toujours difficile de bénéficier des crédits annuels sollicités et attendus justement pour identifier, protéger ou diffuser aux fins de conserver le patrimoine culturel. Les activités retenues au titre du budget de l'Etat de chaque exercice budgétaire relèvent simplement **d'une gestion quotidienne et non d'une politique véritablement volontariste de mise en avant du patrimoine culturel et diversification de l'économie nationale**.

A ce titre, il est aussi difficile de subventionner les associations ou tous autres partenaires impliqués dans les missions. Ceci, constitue un défaut majeur si on considère que c'est la société civile qui est au centre des activités dans ce domaine. Pourtant, les efforts entrepris chaque année par ces structures indépendantes en matière de promotion et de visibilité sont bien apparents. On pourrait penser au FITHEGA, Festival International de Théâtre du Gabon, au FIHA, Festival International de l'Humour Africain, à Akini a lubu, Festival International de Danse Contemporaine ou encore à Gabon Hip hop, pour les musiques jeunes...

Autre exemple : dans le cadre de la célébration du Cinquantenaire de l'Indépendance du Gabon, la **Première Dame Sylvia BONGO ONDIMBA**, a contribué sur le plan culturel pour la réalisation d'une exposition thématique, « *Gabon, ma terre, mon futur* » à laquelle ont contribué les experts et personnels du Ministère en charge de la Culture et de nombreux autres professionnels du patrimoine.

Cette exposition instructive qui présente l'histoire, la culture et les atouts naturels du Gabon est restée ouverte du 15 août au 31 décembre 2010, elle a attiré des milliers de visiteurs gabonais et étrangers. Il y avait six sections à thèmes : **le jardin des origines** (histoire ancienne du paléolithique, néolithique et de l'âge du fer), **designed by nature** (la biodiversité du pays et la beauté des paysages et des parcs nationaux), **le patrimoine des cultures** (la diversité des traditions), **regards sur le passé** (histoire depuis l'arrivée des portugais au XVème siècle jusqu'à l'Indépendance en 1960), **la République cinquantenaire et la nouvelle ère**. Plus d'une centaine de personnes pour sa conception, sa réalisation et son fonctionnement.

Dans le même registre, on peut considérer les carrières de certains artistes qui ne reçoivent pas de contribution de l'Etat. De façon tout à fait autonome il contribue à la mise en valeur du patrimoine national à sa promotion et à sa transmission aux générations futures.

La principale question liée à cela serait les droits d'auteurs et droits voisins. Malgré les efforts entrepris depuis plus de vingt ans, **les droits d'auteurs sont versés à aucun créateur. Pourtant, l'Agence Nationale de Promotion Artistique et Culturelle** a été créée pour conduire et mener à terme ce dossier.

L'outil de production

Les conditions de travail. Il s'agit là d'un autre obstacle pertinent qui limite l'action dans la mise en œuvre des programmes culturels. Certes, la qualité du personnel, les ressources financières ou encore une orientation politique claire constitue des préalables essentiels mais, il faut aussi y associer les conditions de travail, facteur essentiel dans la conduite des programmes. Insuffisance des locaux pour accueillir le personnel, insuffisance du matériel de travail pour exécuter les tâches attribuées, insuffisance de moyens roulant pour assurer les missions de terrain sont des difficultés auxquelles fait face le personnel en service. **L'absence des réseaux intranet et/ou internet** est une autre difficulté pour assurer le suivi du travail en cours d'exécution ou avoir les données de travail en temps utile.

Très souvent, lorsque ces facteurs qui limitent l'action sans aborder les études ne se limitent qu'aux principaux centres de travail, notamment Libreville et Port-Gentil, pour le présent cas, les différents faits relevés sont encore plus criards dans les autres régions de l'intérieur du pays. L'Administration en charge de la culture est présente sur l'ensemble du territoire national ; les difficultés d'exercice sont partagées par l'ensemble du personnel quel que soit le lieu d'affectation. Il suffirait d'observer les locaux qui abritent les services provinciaux, le matériel utilisé, la qualité et le nombre de personne qui y exerce, les dotations financières disponibles, la précarité des acteurs du patrimoine à l'intérieur du pays et le nombre d'activités réalisées chaque année.

Cette réflexion serait incomplète si nous ne reconnaissons pas, au delà de cette image que nous avons ici établie, les efforts réalisés ces dernières années par le Gouvernement pour encourager et conduire les activités dans ce domaine. Ces efforts sont perceptibles dans la résolution des difficultés et dans la prise en compte réelle des programmes culturels dans les projets de développement initiés par le Gouvernement. On observe donc une nette amélioration. Mais les facteurs limitant constituent toujours un véritable boulet et les activités menées le sont à minima.